

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **11 novembre 2019, à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet de la dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

18, 8^e Rue, à Port-Cartier – Lot 4 693 635 du cadastre du Québec (zone 33 H)

N° 2019-00021 – Le but de cette demande est de permettre de régulariser la marge avant de la maison à 5.74 mètres alors que le règlement actuel et le règlement applicable à l'époque de la construction indiquent qu'une marge avant doit être minimalement de 6 mètres.

Cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci, ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 23^e jour du mois d'octobre 2019.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER

NDC/cp